

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers:
PRESENTS: Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE En exercice: 29
Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO Présents: 23
Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE Pouvoirs: 6
Quorum: 15
CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas BECUE

PROCURATIONS: Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_06_2024

Objet : Adhésion aux communes forestières des Bouches-du-Rhône Année 2024

Rapporteur: Marc VANDEVOIR

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'inscrire dans un mode de gestion durable de ses forêts et valoriser son produit bois qui permettent de lutter contre le changement climatique,

CONSIDÉRANT que les communes forestières permettent l'accompagnement dans ces projets,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune aux communes forestières au titre de l'exercice 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281, de verser, au titre de l'adhésion 2024, pour une somme de 550 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au dispositif et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20240419-17-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024 Publication le : 19-04-2024

